

STATUTS

1 DÉNOMINATION

Gym Hommes Châtel-St-Denis

2 BUT

La Gym Hommes a pour but de permettre, aux membres de pratiquer la culture physique et les jeux dans l'amitié et la camaraderie. Elle est politiquement et de confession neutre.

3 MEMBRES

La société est constituée par des membres actifs et honoraires. Sont admis dans la société, les personnes dès l'âge de 25 ans. Les admissions sont ratifiées par l'assemblée générale. Pour obtenir le titre de membre honoraire, il faut atteindre 60 ans, avoir été membre de la société pendant de nombreuses années et, avoir participé à l'activité de la section. L'assemblée générale nomme les membres honoraires, sur proposition du comité. Lors de leur nomination, il leur sera remis un cadeau souvenir. Les candidats au titre de vétéran cantonal seront proposés par le comité pour l'assemblée générale des délégués de la F.F.G. . Les démissions sont à donner par écrit au comité qui, les communiquent à l'assemblée générale. Les démissions ne libèrent pas des obligations financières pour l'exercice en cours. Chaque nouveau membre recevra un exemplaire des statuts.

4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une assemblée générale annuelle est convoquée, avec l'ordre du jour, en principe au début de l'année. Si le bulletin secret n'est pas demandé, les votations se font à main levée, à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par la majorité des membres.

5 COMITÉ

Le comité se compose de 5 à 11 membres, élus pour 3 ans. Il est rééligible. Il est nommé par l'assemblée générale. Il assure la gestion et la bonne marche de la société.

6 VÉRIFICATION DES COMPTES

Deux vérificateurs des comptes sont choisis parmi les membres, hors comité, et sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale sur proposition du comité. L'exercice comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7 COTISATION

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Les membres ne remplissant pas leurs obligations financières envers la société, sont considérés comme membres démissionnaires, après deux rappels. Les cotisations, pour l'année en cours, sont encaissées le mois suivant de l'assemblée générale. Les membres honoraires sont exonérés de leur cotisation.

8 FRAIS

Tous les frais incombant à l'administration de la société seront remboursés aux intéressés. Les frais relatifs aux inscriptions et déplacements organisés par la société et approuvés par le comité, fêtes de gymnastique, championnats et tournois de jeux, etc., seront pris en charge par la société. Le comité est compétent pour tous les autres frais et dépenses qu'il jugera nécessaires et utiles.

9 ACTIVITÉS

Mis à part la pratique de la gymnastique et des jeux, la société organisera chaque année une course. Toutes autres manifestations peuvent être organisées par la société. La section collaborera aux organisations de la F.S.G. section de Châtel-St-Denis.

10 DÉCÈS

En cas de décès d'un membre ou de son conjoint, une gerbe ou des offrandes de messe seront offertes. Une délégation de la société prendra part, dans la mesure du possible, aux obsèques. Selon les circonstances, membres d'honneur, honoraires, etc. de la section de la F.S.G. Châtel-St-Denis, le comité de cette dernière prendra en charge les offrandes de messes ou couronnes avec répartition des frais aux sections concernées.

11 ASSURANCE

Les membres s'assurent eux-mêmes. La société n'encourt aucune responsabilité en cas d'accidents.

12 DISSOLUTION

En cas de dissolution de la société, la fortune sera remise au comité de la section F.S.G. Châtel-St-Denis qui bloquera la fortune sur un compte d'épargne et à la disposition d'une future section de Gym Hommes.

13 RÉVISION DES STATUTS

Les statuts peuvent être révisés lorsque la majorité des membres présents lors de l'assemblée générale le demandent ou lorsque la proposition en est faite par le comité.

14 DIVERS

Les points non prévus dans ces statuts seront tranchés par le comité de la société ou, à l'assemblée générale suivant les cas.

Ces statuts ont été acceptés en assemblée générale ordinaire du 07.02.1975, et remplacent les statuts du 20.12.1954.

Statuts élaborés par René Pache.

RP/BL.

07.02.1975.

GYM HOMMES CHÂTEL-ST-DENIS

Le Secrétaire

Le Président

Joseph Cardinaux

Pierre Théraulaz

Distribution à tous les membres, février 1975.

Distribution à tous les membres, janvier 1995.

Fin